

PA03802722 2000 2

Ré :

19 MAI 2022

Communauté de Communes Le Grésivaudan

Service ADS

A l'attention Mme Myriam PIQUEMAL

390, rue Henri Fabre

38926 Croles Cedex

GRENOBLE, le 16 mai 2022

Vos refs : HB/NM/KT/Service d'instruction

Objet : Demande de pièces complémentaires PA n°038027 22 20002

Madame PIQUEMAL,

Suite à notre conversation téléphonique du 12 mai dernier, nous vous prions de trouver ci-jointes les pièces complémentaires suivantes concernant le PA n°038027 22 20002 pour une opération d'aménagement sur le lieudit « La Gâche » à Barraux, conformément à votre courrier du 05 mai dernier, à savoir :

- Cerfa réactualisé n°13409*09 ;
- Notice PA02 complétée en rouge en fonction de vos remarques ;
- Plan de composition PA04 complété en fonction de vos remarques ;
- Plan de coupe PA05 complété en fonction de vos remarques ;
- Notice du programme des travaux PA08 complétée en rouge en fonction de vos remarques ;
- Plan des travaux PA08b complété en fonction de vos remarques ;
- Plan d'hypothèse d'implantation PA09 complété en fonction de vos remarques ;
- Projet de règlement PA10 complété en rouge en fonction de vos remarques ;

Nous restons bien entendu à votre écoute pour toute information pouvant vous être utile.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Jérémy NORMANDON

P.J. : ci-avant citées

Atelier d'Architecture
Jean François BENOIT
22, rue Paul Helbronner - 38100 GRENOBLE
Té : 04.76.09.43.43 / Fax : 04.76.23.13.33
SIRET : 06450275000033 / @-mail : contact@benoit-architecte.fr



Demande de

Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

19 MAI 2022



N° 13409*09

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs, ...)

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs, ...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

PA 038 02722 2000 2

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Mairie de Barraux Raison sociale : _____

N° SIRET : 211380027900019 Type de société (SA, SCI, ...) : Administration publique

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : ENGRAND Prénom : Christophe

Adresse : Numéro : _____ **Voie :** place de la Mairie

Lieu-dit : Mairie **Localité :** Barraux

Code postal : 38530 **BP :** _____ **Cedex :** _____

Téléphone : 0476973717 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ accueilmairie@mairie-barraux.fr

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ **Voie :** _____

Lieu-dit : _____ **Localité :** _____

Code postal : _____ **BP :** _____ **Cedex :** _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 53 Voie : route de Barraux

Lieu-dit : La Gache

Localité : Barraux

Code postal : 318530

Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : 000 Section : D Numéro : 1425

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7938

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

- Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'auto-risation, les numéros et les dénominations :

3 - Attention pour les terrains concernés par le projet d'aménagement, il est demandé de préciser les références cadastrales des parcelles concernées (numéro, section, commune).

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie en m² :
- Profondeur (pour les affouillements) :
- Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles
- Dans les secteurs protégés**
- Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :
- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières
- Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :
- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public
- Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³ :
- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 3 500 m²

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : 4

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : 800

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

19 MAI 2022

5.1 - ArchitecteVous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : Prénom :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de :

Téléphone : ou Télécopie : ou

Adresse électronique : @

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous⁵ : Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.**5.2 - Nature du projet envisagé** Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

⁴ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).surfaces de plancher⁷ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,90 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémiés, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁹ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

¹⁰ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

¹¹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹² en m²

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (C)	Surface supprimée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémas, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

¹³ Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

¹⁴ Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

¹⁵ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

¹⁶ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

¹⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :

□□□□

Après réalisation du projet :

□□□□

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :

m², dont surface bâtie :m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

 Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : □□□□

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : □□□□□□ BP : □□□□ Cedex : □□□

Adresse électronique :

@

Si cette personne habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :*(Informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

A : Barraux

Le : 15/03/2022

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom : BENOIT

Prénom : Jean-François

Numéro : 22

Voie : rue Paul Helbronner

Lieu-dit :

Localité : Grenoble

Code postal : 3 8 1 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 4 7 6 0 9 4 3 4 3

Adresse électronique : contact

@ benoit-architecte.fr

Pour les architectes uniquement :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : S00992

Conseil régional de : Auvergne Rhone-Alpes

Atelier d'Architecture
Jean-François BENOIT
22, rue Paul Helbronner-38100 GRENOBLE
Tél : 04.76.09.43.43 / Fax : 04.76.23.13.33
SIRET 06450275000033 / @-mail : contact@benoit-architecte.fr

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDÉS), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art.R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹⁹. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
<input checked="" type="checkbox"/> PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹⁹ Se renseigner auprès de la mairie

<input checked="" type="checkbox"/> PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols :

<input type="checkbox"/> PA12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique

<input type="checkbox"/> PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

<input type="checkbox"/> PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :

<input type="checkbox"/> PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :

<input type="checkbox"/> PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

<input type="checkbox"/> PA16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PA17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PA17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/> PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

<input type="checkbox"/> PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique

<input type="checkbox"/> PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

<input type="checkbox"/> PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU PA28-1-1 Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

<input type="checkbox"/> PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

<input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°] du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]

<input type="checkbox"/> PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PA34. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichage :

<input type="checkbox"/> PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
--	----------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA PA 038 02722 2000 2
 Dpt Commune Année N° de dossier

19 MAI 2022

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 0...m²
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : 0...m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : 0...m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)²⁰ : 0...m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m²

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes				
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		19 MAI 2022	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 21.....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :m²

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet affecte-t-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui Non

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

Document communiqué en vertu de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date

15/03/2022

Nom et Signature du déclarant

M. Christophe ENGRAND

Viabilisation et lotissement du terrain de La Gache.
38530 Barraux

Mars 2022

PA03802722 2000 2

**Demande de permis d'aménager
ne comprenant pas de démolition** 19 MAI 2022

PA2
**NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET
D'AMENAGEMENT PREVU**

-
- Déclarants : MAIRIE DE BARRAUX
Représentée par Le Maire / M. christophe ENGRAND
Place de La Mairie
38530 Barraux
- Adresse du terrain : route de Barraux
La Gâche
38530 Barraux
- Références cadastrales : Section D n°1425 (partiel)
- Surface terrain : 3 500 m²
-

Préambule :

La présente demande de permis d'aménager ne comprenant pas de démolition porte sur la viabilisation et la division de la parcelle référencée D n°1425 (tènement partiellement occupé par la Maison du Département) en 4 lots en vue de la construction d'un Pôle Médical comprenant un centre d'imagerie médicale et des cabinets médicaux, ainsi que de 3 habitations intermédiaires.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable et d'échanges avec la Commune de Barraux ainsi qu'avec Mme Hélène Schmidgen Bénaut / Architecte des bâtiments de France Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère.

1. Objet des travaux :

Le projet vise à aménager un terrain libre et non exploité (ancienne cave coopérative) situé à proximité directe de la Maison du Département de l'Isère afin d'accueillir un Pôle Médical et de l'habitat de l'habitat intermédiaire groupé.

Les logements seront desservis indépendamment du Pôle médicale qui sera accessible par la voie spécifiquement créée et anticipée lors de la création de la Maison du Département.

P A 038 02722 2000 2

2. Description du projet :

La parcelle concernée par le projet d'aménagement est soumise aux règlements suivants :

- Zone UBa du P.L.U. de la commune de Barraux.
- OAP n°12 : La Gache

19 MAI 2022

2.1 L'état initial du terrain :

Le terrain d'assise du projet est composé d'une grande parcelle sans construction de 3500m² située dans le prolongement de l'opération d'aménagement de la Maison du Département de l'Isère, sur le site de l'ancienne cave coopérative de la commune de Barraux.

Ce terrain est situé sur le bas de la commune, à proximité des récents aménagements publics en vue de rendre ce secteur facilement accessible notamment par les transports en communs, en vue d'accueillir des équipements d'intérêt public.

Le terrain est globalement plat (pente 1,5%).

2.2 Le parti retenu :**a) L'aménagement du terrain :**

Le nivellement du terrain sera globalement conservé avec des adaptations permettant la circulation et l'accès au terrain de manière conformes et réglementaires. L'accès aux logements se fera directement et de manière dissociée depuis la route de Barraux.

Conformément à l'OAP en vigueur, seul l'accès aux logements sera créé sur la route de Barraux, les usages n'étant pas compatibles avec ceux du Pôle médical (sécurité, gestion des portails, densité de flux, gestion copropriété) dont l'accès est mutualisé, comme cela avait été anticipé lors de la création de la Maison du Département, avec l'accès existant de manière à centraliser les accès aux services d'intérêt public.

Une voie de desserte intérieure, d'une largeur de 4 mètres sera aménagée pour desservir les logements.

21 places de stationnements seront aménagées au droit du futur Pôle Médical, et qui seront complétée en fonction des besoins spécifiques de chaque lot.

A cette démarche est associé le souhait de la Commune de développer l'offre de service en partie basse de la commune.

Le lotissement sera composé de 7 lots, non divisibles.

b) L'implantation, l'organisation et les volumes :

Le projet ne comprend pas de construction.

Chaque projet devra faire l'objet d'un permis de construire spécifique qui fera apparaître l'implantation des constructions vis-à-vis des limites, leurs hauteurs qui devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur sur la zone UBa du PLU et aux prescriptions d'implantations définies sur le document graphiques PA4 de la présente demande.

Les volumes bâtis sont implantés en recul de la route de Barraux afin de préserver le cône de vue sur le Fort depuis le giratoire, conformément à l'OAP en vigueur et aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France. De la même manière la hauteur des végétaux plantés le long de la voirie sera limitée.

c) Le traitement en limite :

Le projet ne comprend pas de construction.

Chaque projet devra faire l'objet d'un permis de construire spécifique qui fera apparaître l'implantation des constructions vis-à-vis des limites, leurs hauteurs qui devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur sur la zone UBa du PLU. Les constructions seront implantées en retrait (>3m) sur l'ensemble des limites séparatives périphériques de la parcelle et les bâtiments en bordure de voirie seront implantés à plus de 5m de l'alignement avec la route de Barraux.

Dans le cas où le propriétaire souhaiterait clore son terrain celui-ci devra réaliser une haie végétalisée composée d'espèces locales et diversifiées éventuellement doublée à l'intérieur de son terrain d'une clôture en serrurerie ajourée (hauteur de 1,60m) tout en respectant le PLU en vigueur. Elle sera implantée sur les limites des terrains privatifs afin de conserver l'aspect végétal, dans le respect du PLU en vigueur.

PA03802722 2000 2

19 MAI 2022

d) Voirie et stationnement :

Une voie en enrobé de 4m de large, accompagnée par des massifs de couvres sols et arbustes est créée pour l'accès aux logements.

Une voie en enrobé de 5m de large minimum est créée pour permettre l'accès et les manœuvre de stationnement au droit du futur Pole Médical.

Il est prévu 21 places de stationnements pour le Pôle Médical accessibles depuis la voirie répartie sur plusieurs poches de stationnements et sont revêtues de pavés enherbés. Ces places pourront être complétées par chaque entité lors de leur demande de Permis de Construire.

L'acquéreur du lot dédié à l'habitation (n°4) aura dans l'obligation d'assurer le stationnement des véhicules (1pl./60m², 2 pl. max) ainsi que des deux roues à l'intérieur du lot.

e) Ordures ménagères :

Une aire de présentation des déchets des logements sera implantée au droit du raccordement avec la voirie. **Les déchets du Pôle médical seront mutualisés avec ceux de la Maison du Département au sein du local existant.**

f) Espaces libres et plantations :

Dans le cas où le propriétaire souhaiterait clore son terrain celui-ci devra réaliser une haie végétalisée composée d'espèces locales et diversifiées éventuellement doublée à l'intérieur de son terrain d'une clôture en serrurerie ajourée (hauteur ±1,60m) tout en respectant le PLU en vigueur. Elle sera implantée sur les limites des terrains privatifs afin de conserver l'aspect végétal, dans le respect du PLU en vigueur.

Un arbre de haute tige ou arbuste sera implanté sur chaque lot à minima par les acquéreurs. Ces éléments devront être présentés pour chaque lot au stade du Permis de Construire.

Au regard des 21 places de stationnements créées sept arbres (1 arbre / 3 pl.) de haute tige d'essence locale seront plantés par le lotisseur au droit des stationnements directement accessibles depuis la voirie.

Le coefficient de 20% de pleine terre (soit 700m²) et 30% d'espaces végétalisés (soit 1050 m²) sera respecté sur l'ensemble du tènement de la manière suivante :

- Lots n°1,2 et 3 : objectif minimal de 350m² de pleine terre et 500m² d'espace végétalisé.
- Lot n°4 : objectif minimal de 350m² de pleine terre et 550m² d'espace végétalisé

Dans l'exemple d'implantation PA9 de la présente demande, le ratio de pleine terre est de 30% pour des espaces végétalisés de 40%.

3. Raccordements aux réseaux de viabilité :

a) Gaz :

S.O.

b) Eau potable :

Demande des points de livraison en limite de terrain. Les raccordements au réseau seront réalisés au droit de la route de Barraux.

Un regard de comptage général sera implanté en limite de propriété pour le Pôle Médical.

Les compteurs individuels seront quant à eux mis en place en fonction du projet.

Pour les logements les regards de comptage seront mis en place en limite de parcelle.

PA03802722 2000 2

19 MAI 2022

c) Assainissement eaux usées :

L'ensemble des eaux usées des logements seront collectées par l'intermédiaire d'un collecteur gravitaire jusqu'au point de raccordement du réseau existant sur la route de Barraux pour les logements ou au droit des équipements réalisés dans le cadre de la Maison du Département. Un regard de branchement sera implanté en limite de chaque lot.

d) Eaux pluviales :

En fonction des résultats de l'étude de sol et d'infiltrométrie en cours de réalisation, les eaux pluviales seront acheminées vers des ouvrages de rétention et d'infiltration sur chacune des parcelles avec un débit de fuite éventuel vers le réseau situé au droit de la route de Barraux en cas d'impossibilité d'infiltration liée à la nature du sol inférieur à 2,8l/s maximum (10l/ha).

e) Réseaux électriques basse tension (400v) :

Demande de points de livraison en limite de lots. Le projet sera alimenté à partir de la route de Barraux en limite de domaine public/privé qui alimentera ensuite les différents bâtiments. Une logette sera implantée en limite de chaque parcelle.

f) Télécommunications :

Demande de points de livraison en limite de terrain.

Le raccordement au réseau sera réalisé sur la chambre L2T mis en place, qui desservira ensuite les bâtiments collectifs et les villas. Un regard sera implanté en limite de chaque lot.

g) Éclairage public :

Les espaces communs du Pôle Médical seront éclairés par l'intermédiaire de candélabres d'une hauteur maximale de 4.00 mètres ou des bornes de hauteur 1.00 mètres.

Ces éclairages seront raccordés sur une armoire installée en limite de terrain au point de livraison basse tension.

Dans un souci d'économie d'énergie, l'intensité lumineuse pourra être régulée en fonction des heures de la nuit et de l'usage des locaux médicaux.

4. Règlement :

Un règlement est réalisé dans le cadre de ce présent dossier de permis d'aménager, pièce PA10. Les différentes prescriptions d'implantation et d'accès sont également exprimées sur le plan de composition PA4.

Fait à Barraux, le 14 mars 2022

Demandeur :

MAIRIE DE BARRAUX

Représentée par Le Maire / M. christophe ENGRAND

Place de La Mairie

38530 Barraux

Architecte de Conception :

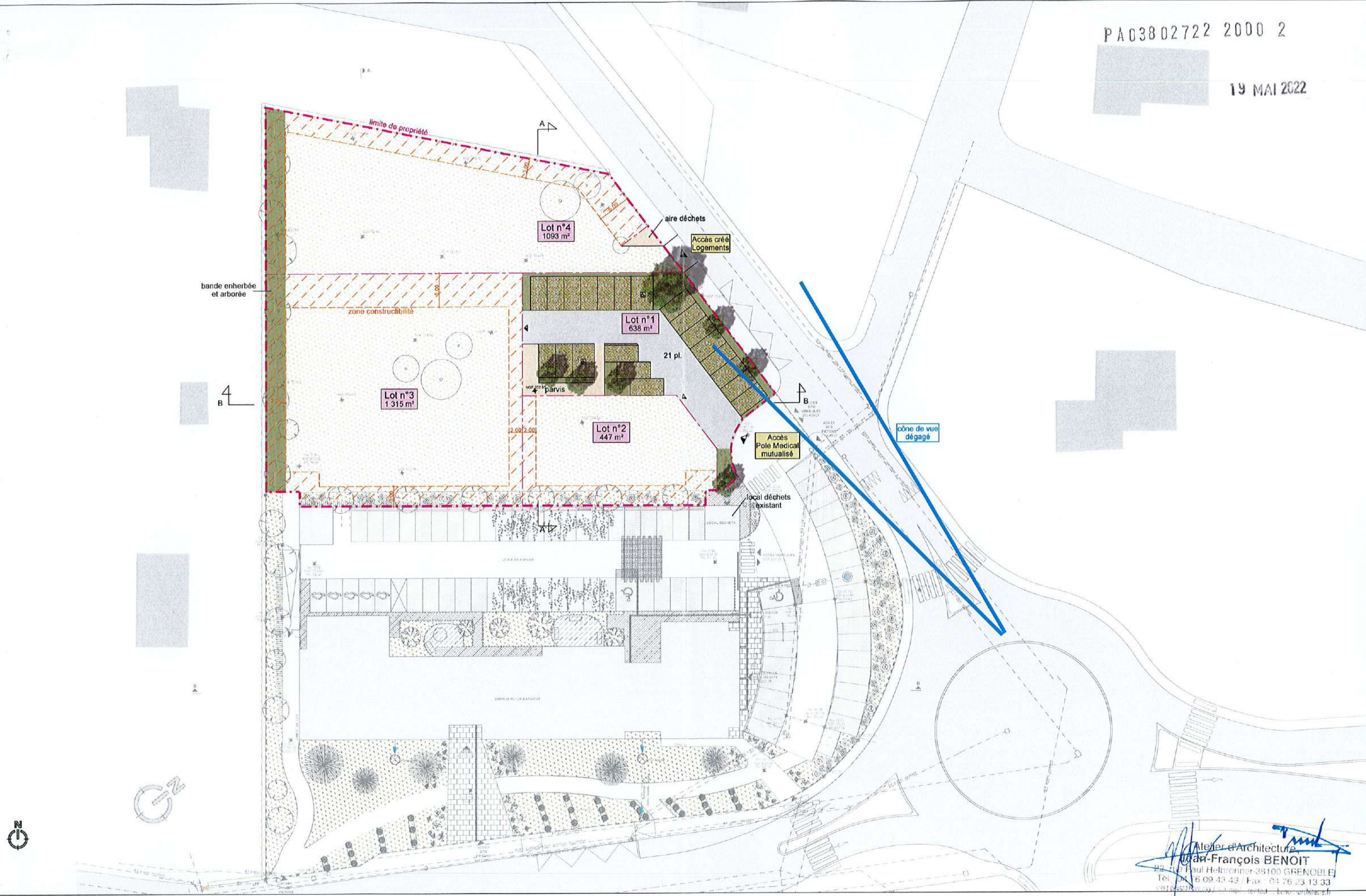
Atelier d'Architecture Jean-François BENOIT

Représenté par M. Jean-François BENOIT

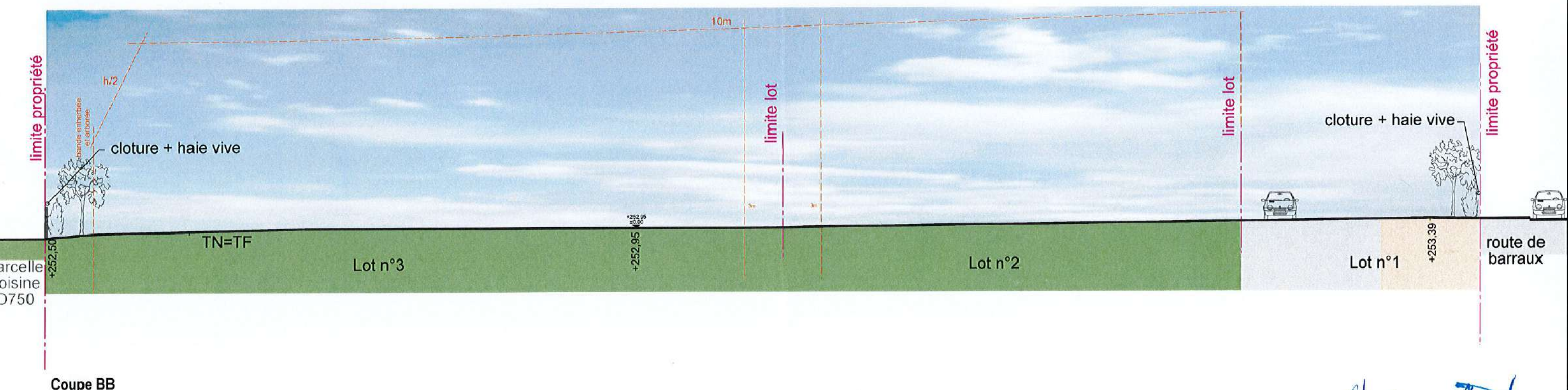
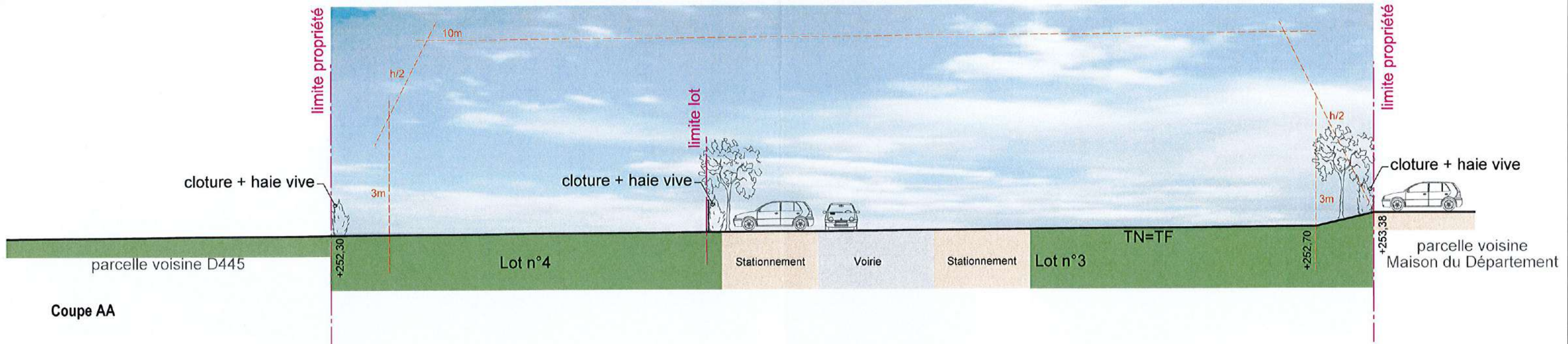
Et M. Jérémy NORMANDON



Atelier d'Architecture
Jean-François BENOIT
22, rue Paul Helbronner-38100 GRENOBLE
Tél : 04.76.09.43.43 / Fax : 04.76.23.13.33
SIRET 06450275000033 / @-mail : contact@benoit-architecte.fr



Atelier d'Architecture
Jean-François BENOIT
 22 rue Paul Helbronner 38100 GRENOBLE
 Tél : 04 76 09 43 43 / Fax : 04 76 23 13 33
 www.benoit-architecte.fr



Atelier d'Architecture
Jean-François BENOIT
 22 rue Paul Helbronner 38100 GRENOBLE
 Tel : 04 76 09 43 43 / Fax : 04 76 23 13 33
 www.benoit-architecte.fr

Viabilisation et lotissement du terrain de La Gache.
38530 Barraux

Mars 2022

PA03802722 2000 2
**Demande de permis d'aménager
ne comprenant pas de démolition**

19 MAI 2022

**PA8
PROGRAMME DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT**

-
- | | |
|-----------------------------------|---|
| - <u>Déclarants</u> : | MAIRIE DE BARRAUX
Représentée par Le Maire / M. christophe ENGRAND
Place de La Mairie
38530 Barraux |
| - <u>Adresse du terrain</u> : | route de Barraux
La Gache
38530 Barraux |
| - <u>Références cadastrales</u> : | Section D n°1425 (partiel) |
| - <u>Surface terrain</u> : | 3 500 m ² |
-

Préambule :

La présente demande de permis d'aménager ne comprenant pas de démolition porte sur la viabilisation et la division de la parcelle référencée D n°1425 (tènement partiellement occupé par la Maison du Département) en 4 lots en vue de la construction d'un Pôle Médical comprenant un centre d'imagerie médicale et des cabinets médicaux, ainsi que de 3 habitations intermédiaires groupées.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable et d'échanges avec la Commune de Barraux ainsi qu'avec Mme Hélène SCHMIDGEN BENAUT et Mme Bertille RAMBAUD / Architectes des bâtiments de France Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère.

1. Programme des travaux réalisés par l'aménageur :

a) Division

La division du tènement est répartie de la manière suivante :

- 2 lots à bâtir pour la construction du Pole Médical [lots n°2 et 3]
- 1 lot destiné à accueillir les circulations d'entrée du Pole médical [lot n°1]
- 1 lot à bâtir pour du logement intermédiaire [lot n°4]

PA03802722 2000 2

19 MAI 2022

b) L'aménagement du terrain :

Adaptations mineures du terrain afin de réaliser les éléments de la voirie et le raccordement à la route de Barraux, les stationnements visiteurs et de l'aire de présentation des déchets.

L'accès aux logements se fera directement et de manière dissociée depuis la route de Barraux.

L'accès au Pôle Médical se fera, comme cela avait été anticipé lors de la création de la Maison du Département, par l'accès existant de manière à mutualiser et centraliser les accès aux services d'intérêt public.

Une clôture du Pole Médical sera réalisée sous forme d'une haie végétalisée composée d'espèces locales et diversifiées doublée d'une clôture en serrurerie simple ajourée (hauteur 1,60m).

Les plantations au droit de la route de Barraux auront une hauteur limitée à 6m afin de maintenir le cône de vue sur le Fort depuis le giratoire, conformément à l'OAP en vigueur et aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

c) Voirie et stationnement :

- Création d'une voie de desserte de 4m de largeur permettant de desservir lots dédiés aux logements. Une voie en enrobé de 5m de large minimum est créée pour permettre l'accès et les manœuvres de stationnement au droit du futur Pôle Médical.
- Création 21 places de stationnements en pavés enherbés réparties sur plusieurs poches distinctes et revêtues de pavés enherbés ; Ces places pourront être complétées par chaque entité lors de leur demande de Permis de Construire.
- L'acquéreur du lot dédié à l'habitation (n°4) aura dans l'obligation d'assurer le stationnement des véhicules (1pl./60m², 2 pl. max) ainsi que des deux roues à l'intérieur du lot.

d) Réseaux▪ Gaz :

S.O.

▪ Eau potable :

Demande des points de livraison en limite de lots. Les raccordements au réseau seront réalisés au droit de la route de Barraux. Un regard de comptage général sera implanté en limite de propriété pour le Pôle Médical.

Les compteurs individuels seront quant à eux mis en place en fonction du projet.

Pour les logements les regards de comptage seront mis en place en limite de parcelle.

▪ Assainissement eaux usées :

L'ensemble des eaux usées des logements seront collectées par l'intermédiaire d'un collecteur gravitaire jusqu'au point de raccordement du réseau existant sur la route de Barraux pour les logements ou au droit des équipements réalisés dans le cadre de la Maison du Département. Un regard de branchement sera implanté en limite de chaque lot.

▪ Eaux pluviales :

En fonction des résultats de l'étude de sol et d'infiltrométrie en cours de réalisation, les eaux pluviales seront acheminées vers des ouvrages de rétention et d'infiltration sur chacune des parcelles avec un débit de fuite éventuel vers le réseau situé au droit de la route de Barraux en cas d'impossibilité d'infiltration liée à la nature du sol inférieur à 2,8l/s maximum (10l/ha).

▪ Réseaux électriques basse tension (400v) :

Demande de points de livraison en limite de terrain. Le projet sera alimenté à partir de la route de Barraux en limite de domaine public/privé qui alimentera ensuite les différents bâtiments. Une logette sera implantée en limite de chaque parcelle.

▪ Télécommunications :

Demande de points de livraison en limite de terrain.

Le raccordement au réseau sera réalisé sur la chambre L2T mis en place, qui desservira ensuite les bâtiments collectifs et les villas. Un regard sera implanté en limite de chaque lot.

PA03802722 2000 2 19 MAI 2022

▪ Éclairage public :

Les espaces communs du Pôle Médical seront éclairés par l'intermédiaire de candélabres d'une hauteur **maximale** de 4.00 mètres ou des bornes de hauteur 1.00 mètres

Ces éclairages seront raccordés sur une armoire installée en limite de terrain au point de livraison basse tension.

Dans un souci d'économie d'énergie, l'intensité lumineuse pourra être régulée en fonction des heures de la nuit.

e) Ordures ménagères :

- Création d'une aire de présentation des déchets sera matérialisée à l'entrée des logements. **Les déchets du Pôle médical seront mutualisés avec ceux de la Maison du Département au sein du local existant.**

f) Espaces libres et plantations :

- Au regard des **21** places de stationnements de pavés enherbés créées sept arbres de haute tige d'essence locale seront plantés par le lotisseur sur le lot n°1.

Fait à Barraux, le 14 mars 2022

Demandeur :

MAIRIE DE BARRAUX

Représentée par Le Maire / M. christophe ENGRAND

Place de La Mairie

38530 Barraux

Architecte de Conception :

Atelier d'Architecture Jean-François BENOIT

Représenté par M. Jean-François BENOIT

et M. Jérémy NORMANDON

Atelier d'Architecture
Jean-François BENOIT
22, rue Paul Helbronner-38100 GRENOBLE
Tél : 04.76.09.43.43 / Fax : 04.76.23.13.33
SIRET 0645027500333 / mail : contact@benoit-architecte.fr



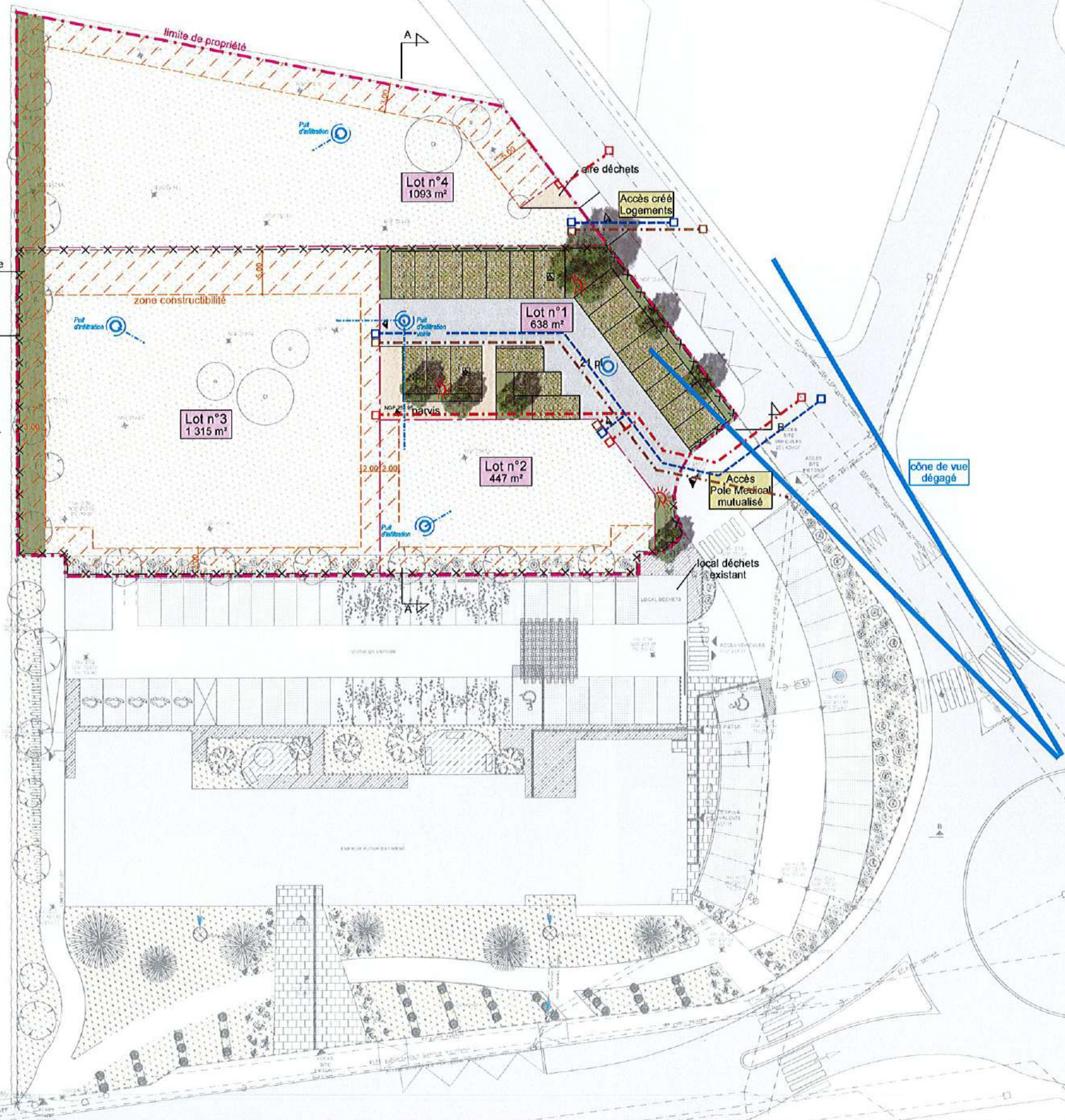
- LEGENDE :
- - - Réseau BT + Telecom.
 - - - Réseau EP
 - - - Réseau AEP
 - - - Réseau EU
 - - - Réseau GAZ
 - x-x- Cloture
 - ☀ Eclairage

bande enherbée et arborée

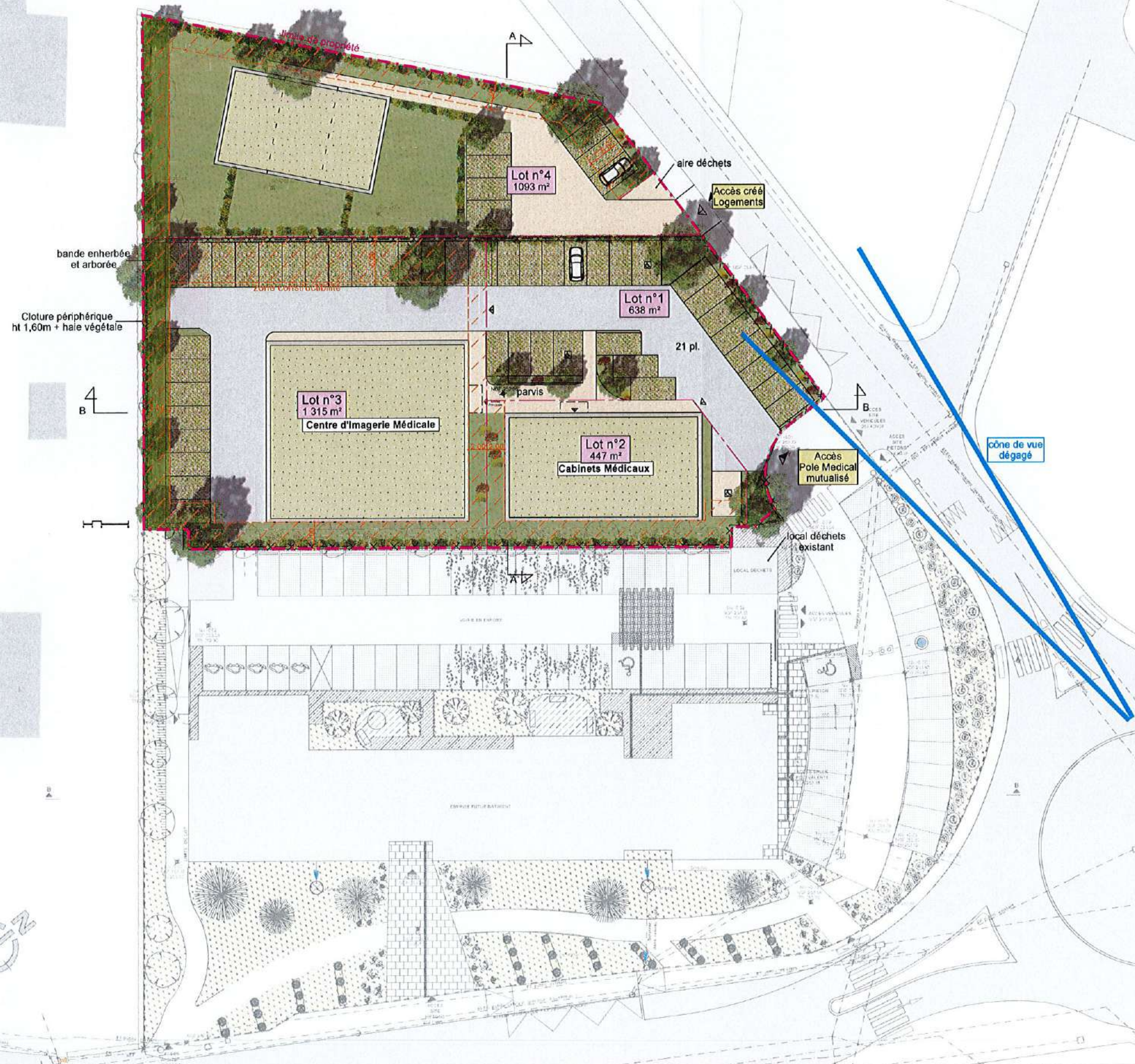
Cloture périphérique ht 1,60m + haie végétale

4

B



Atelier d'Architecture
Jean-François BENOIT
 22 - 19 Paul Helbronner - 38100 GRENOBLE
 Tel : 04 76 09 43 43 / Fax : 04 76 23 13 33
 0981 63 52 20 00 / www.jfb-architecte.fr - benoit.architecte.fr



Atelier d'Architecture
Jean-François BENOIT
 22, rue Paul Helbronner - 38100 GRENOBLE
 Tél. 04 76 09 43 43 / Fax 04 76 23 13 33
 38106 82752 331 / e-mail: contact@benoit-architecte.fr

19 MAI 2022

Viabilisation et lotissement du terrain de La Gache.
38530 Barraux

mars 2022

Demande de permis d'aménager ne comprenant pas de démolition

PA10 PROJET DE REGLEMENT

- <u>Déclarants</u> :	MAIRIE DE BARRAUX Représentée par Le Maire / M. christophe ENGRAND Place de La Mairie 38530 Barraux
- <u>Adresse du terrain</u> :	route de Barraux La Gache 38530 Barraux
- <u>Références cadastrales</u> :	Section D n°1425 (partiel)
- <u>Surface terrain</u> :	3 500 m ²

Préambule :

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de caractère privé du lotissement par division de la parcelle référencée D n°1425 (partielle) en 4 lots et des espaces communs.

Les présentes dispositions du présent règlement complètent les règles d'urbanisme en vigueur.

Sur ce lotissement il sera fait application de l'article R. 151-21 alinéa 2 du Code de l'urbanisme précisant que « dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose. ».

Une Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement sera créée, à qui seront dévolus la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs du lotissement, et qui prendra à sa charge tous les abonnements aux réseaux communs, soit le cas échéant : le compteur général d'eau, les compteurs électriques pour l'éclairage commun et la station de relevage des eaux usées entre autres.

ARTICLE 1 : ASSIETTE FONCIERE ET MORCELLEMENT :

- Nom du lotissement : « La Gâche »
- La division du tènement est répartie de la manière suivante :
 - 2 lots à bâtir pour la construction du Pole Médical [lots n°2 et 3]
 - 1 lot destiné à accueillir les circulations d'entrée du Pole médical [lot n°1]
 - 1 lot à bâtir pour du logement intermédiaire [lots n°4]

19 MAI 2022

- Il est précisé que la désignation cadastrale des parcelles comprises dans l'assiette foncière de l'opération, telle qu'elle est établie ci-dessus, se trouvera modifiée par l'attribution de nouveaux numéros parcellaires :
 - à chacun des lots,
 - aux espaces communs, qui seront cédés à l'ASL ;
- Subdivision d'un lot :
 - La subdivision des lots est interdite, hormis pour le lot n°4 dans le cadre d'une opération groupée.

ARTICLE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE :

- L'autorisation de lotissement ne confère pas le droit de construire. Toute construction devra faire l'objet d'une demande de permis de construire.
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur fournira un certificat à l'acquéreur du lot concerné. La superficie réelle, ainsi que les dimensions de chaque lot, ne seront connus de façon définitive qu'après bornage du lot sur le terrain et délivrance du plan de vente.
- Chacun des propriétaires devra intégrer dans la demande de permis de construire la plantation sur son lot d'un arbre de haute tige à minima.
- Chaque demande de permis de construire devra être accompagnée d'une étude de sol spécifique permettant de définir le dispositif d'infiltration des eaux pluviales à mettre en œuvre.
- Dans le cas où le propriétaire souhaiterait clore son terrain celui-ci devra réaliser une haie végétalisée composée d'espèces locales et diversifiées éventuellement doublée à l'intérieur de son terrain d'une clôture en serrurerie ajourée (hauteur 1,60m).
- Les jardins privatifs seront enherbés.
- L'entretien de la voirie de desserte, des places visiteurs et du local de présentation des déchets est à charge des propriétaires des différents lots.
- Chaque acquéreur de lot du permis d'aménager aura dans l'obligation d'assurer le stationnement de ses véhicules conformément au règlement en vigueur ainsi que d'éventuelles places de stationnements visiteurs complémentaires et des deux roues à l'intérieur de son lot.
- Le lots n°4 est réservé à une opération de logements intermédiaires groupés ;
- Les lots n°2 et 3 seront réservés à un usage de Pôle Médical. Aucun logement ne sera autorisé.
- Le coefficient de 20% de pleine terre (soit 700m²) et 30% d'espaces végétalisés (soit 1050 m²) sera respecté sur l'ensemble du tènement de la manière suivante :
 - Lots n°1,2 et 3 : objectif minimal de 350m² de pleine terre et 500m² d'espace végétalisé.
 - Lot n°4 : objectif minimal de 350m² de pleine terre et 550m² d'espace végétalisé

ARTICLE 3 : CARNET DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALE DU LOTISSEMENT :

Les constructions de chacun des lots devront s'intégrer harmonieusement avec les constructions avoisinantes, dans une cohérence d'ensemble (matériaux, teintes, toitures...) d'un régionalisme authentique, tout en respectant les prescriptions spécifiques suivantes :

- Limites et Volumétries :
 - Les constructions seront composées de volumes simples conformément aux bâtis présents sur le bas de la commune ;
 - Les constructions seront implantées en retrait (>3m) sur l'ensemble des limites séparatives périphériques de la parcelle ;
 - Les bâtiments en bordure de la route de Barraux seront implantés à plus de 5m de l'alignement.
 - Dans le cas où le propriétaire souhaiterait clore son terrain celui-ci devra réaliser une haie végétalisée composée d'espèces locales et diversifiées éventuellement doublée à l'intérieur de son terrain d'une clôture en serrurerie ajourée (hauteur ±1,60m) tout en respectant le PLU en vigueur. Elle sera implantée sur les limites des terrains privatifs afin de conserver l'aspect végétal.

19 MAI 2022

- Aspects :

- Les toitures devront être végétalisées et ne pas présenter d'émergences techniques visibles, ni de garde-corps périphériques.
- Les enduits de façades seront finis gratté ou frotté fin dans des tons pastels s'harmonisant avec les environnants, soit uniquement parmi les teintes suivantes : ton ocre clair ou ocre foncé (ton Mairie/Eglise) ou ton gris-pierre (pierre claire à foncée). Les teintes devront impérativement être d'un régionalisme authentique.
- Les éléments de serrurerie (couvertines, garde-corps et bandeaux notamment) seront à privilégier dans les tons des menuiseries (voir étude colorimétrique de la commune).
- Le bardage ou vêtue bois ne pourra représenter plus de 30% de la surface de façade et devra être protégé.
- Les menuiseries PVC sont proscrites.

- Nota :

- Dans un soucis d'harmonisation et de cohérence globale des constructions du lotissement, les projets devront recevoir l'avis préalable de l'Architecte du lotissement, à savoir :
Atelier d'Architecture Jean-François BENOIT
22 rue Paul Helbronner, 38100 Grenoble
contact@benoit-architecte.fr – 04 76 09 43 43
- Cette démarche ne dispense en aucune manière la consultation préalable du Service Urbanisme de la Commune, de l'Architecte Conseil du CAUE38 et de l'Architecte des Bâtiment de France.

Fait à Barraux, le 14 mars 2022

Demandeur :

MAIRIE DE BARRAUX

Représentée par Le Maire / M. christophe ENGRAND

Place de La Mairie

38530 Barraux